

Règlement « Jeu-concours Plat estival 2024 » sur le réseau social Facebook du 17/05/2024 à 18h00 au 23/05/2024 à 12h00

Tulle agglo est l'organisateur. Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu-concours « Jeu-concours plat estival 2024 » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 – Organisation

Tulle agglo organise sur le réseau social Facebook un jeu gratuit intitulé « Jeu-concours plat estival 2024 ». Le jeu débutera le 17/05/2024 à 18h00 et durera jusqu'au 23/05/2024 à 12h00. Il sera accessible sur Facebook : www.facebook.fr/agglotulle.

Ce jeu n'est pas organisé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à Tulle agglo et non à Facebook.

En participant au jeu, vous consentez au traitement de vos données pour l'organisation du jeu et la communication qui en découle. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (contact : communication@tulleagglo.fr).

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu. Les données seront conservées durant toute la durée du jeu ainsi que durant les délais de recours puis seront supprimées. Il est également rappelé que Tulle agglo est le seul responsable de la gestion du compte Facebook. Le cas échéant, Tulle agglo décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Article 2 – Conditions d'accès et de participation

Le jeu concours est ouvert à tous à la date du lancement du concours, résidant en France métropolitaine ou à l'étranger, ayant accès au réseau Internet. Tulle agglo se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. À défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Une participation par personne est autorisée. Les organisateurs du concours et leur famille ne sont pas autorisés à jouer.

Article 3 – Déroulement du jeu, inscription et participation

1 Les étapes pour participer au jeu sont :

Du 17/05/2024 à 18h00 au 23/05/2024 à 12h00 :

Sur Facebook : likez la page Tulle agglo, likez la publication, postez en commentaire une photo de votre plat 100% territoire et 100% été en précisant les ingrédients et la recette.

La recette et la photo postées par le gagnant seront utilisées dans le Tam de juin 2024.

Possibilité de partager la publication

En toutes hypothèses, le participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de son compte Facebook.

En raison de la publication dans le magazine intercommunal, il sera demandé au gagnant de nous autoriser à utiliser sa recette et sa photo.

Tulle agglo se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Elle n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

2 Détermination du gagnant :

Un tirage au sort aura lieu parmi les participants ayant respectés les conditions de participations. 1 personne sera tirée au sort parmi les commentaires Facebook.

Le tirage au sort aura lieu le 23/05/2024 entre 12h15 et 19h00. Le 24/05/2024 à 18h au plus tard, le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Tulle agglo. Il sera contacté sur Facebook et les modalités d'envoi ou de retrait du lot lui seront indiquées.

3 Remise du prix

La remise du prix au gagnant de ce jeu concours se déroulera au siège de Tulle agglo, 7 impasse Sylvain Combes à Tulle. Le retrait du lot au siège de Tulle agglo incombe au gagnant.

Article 4 – Validation des candidatures

Tulle agglo se réserve le droit de ne pas retenir une candidature qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés à l'article 3 et 7, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Article 5 – Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont les suivantes :

1 prix contenant :

- 1 râpe à farcidure

Article 6 – Modalités de remise des dotations

Le gagnant sera informé via Facebook par message privé lors des résultats, le 23/05/2024 à 20h au plus tard. Il sera également annoncé publiquement sur la page Facebook de Tulle agglo.

À défaut de contestation des coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du message privé, celles-ci seront réputées validées.

Seuls les mineurs ayant une autorisation parentale qui sera systématiquement demandée, pourront prétendre à leur lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le gagnant renonce à réclamer à Tulle agglo tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

Tulle agglo ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « jeu-concours » dans les conditions initiales prévues), le jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 7 – Respect des règles et modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Tulle agglo se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. Il se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant. Tulle agglo pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Tulle agglo se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de Tulle agglo ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
- Du fait d'une erreur d'acheminement de colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).
- Pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- En cas de dysfonctionnement du réseau social Facebook

La participation au présent « jeu-concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Tulle agglo ne saurait en aucune circonstance être déclaré responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet.

En outre, Tulle agglo ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation de participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu-concours, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au « Jeu-concours plat estival 2024 » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Tulle agglo.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Bon jeu à tous !